

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

-----  
**VILLE DE GUIDEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Quinze le Vingt Six Mai à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Etaient également présents : J. Daniel, F. Ballester, AM. Goujon, D. Guillerme, M. Foidart, P. Cormier, J. Grévès, F. Hervé, A ; Buzaré, L. Monnerie, P. Guilbaudeau, G. Thiery, D. Renouf, V. Robin-Cornaud, L. Médica, S. Caroff, Z. Dano, MC Couf, L. Delacroix, MF Guillemot, AM Garangé, P. Le Dro, C. Pecchia, R. Hénault, M. Le Teuff, M. David, Laure Détrez, PY Le Grogneq, Conseillers municipaux

Absents excusés - Procurations :

Françoise Téroute, qui a donné procuration à Arlette Buzaré  
Jean Jacques Marteil « « à Jacques Grévès  
Cécile Jourdain « « à Marylise Foidart

Absent : Dominique Capart.

Secrétaire : Marylise FOIDART

Date de la convocation : 20 Mai 2015  
Date de l'affichage : 20 Mai 2015  
Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 32

-----

**2015 - 55 : Indemnité de Conseil allouée au Receveur Municipal**

*Rapporteur : AM GOUJON*

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Par délibération en date du 23 Septembre 2014, le Conseil Municipal a décidé le versement en faveur de Madame Martine HIESSE-MORIO, ancien receveur municipal, d'une indemnité de conseil à son taux maximum.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225.

Madame HIESSE-MORIO est remplacée par Monsieur TREGAROT, nouveau receveur municipal.  
Il est proposé d'autoriser le versement d'une indemnité de conseil à son taux maximum à Monsieur TREGAROT, le Receveur municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des finances, du personnel communal et des affaires économiques du 27  
Avril 2015

**AUTORISE** le versement d'une indemnité de conseil à son taux maximum à Monsieur TREGAROT,  
Receveur municipal.

**Adopté par 27 voix pour et 5 abstentions (R.HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, L.  
DETREZ, PY LE GROGNEC)**

-----  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
GUIDEL, le 27 Mai 2015  
Le Maire,  
François AUBERTIN

